

14 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Objet : n° 1183

Avenant n°14 à la concession Idex la Défense autorisant la valorisation de Certificats d'Economies d'Energie sur des opérations de renouvellement d'installations primaires et sur des travaux de raccordement aux réseaux

Séance du Comité du **27 février 2024** sur convocation adressée aux membres le **14 février 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre le **27 février 2024 à 18h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Madame Samia KASMI, Vice-Président
Mesdames Stéphanie SOARES, Anne-Marie AMSELLEM,
Messieurs Philippe POUTHE, Julien SAGE, Yves REVILLON

ABSENTE-EXCUSEE :

Madame Brigitte PALAT

ONT DONNE POUVOIR :

Madame Patricia PENTURE à Madame Samia KASMI
Monsieur Vincent FRANCHI à Madame Anne-Marie AMSELLEM

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L2121-17** et **L2121-20** du **Code Général des Collectivités Territoriales**, applicables aux délibérations du Comité.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et L. 5751-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 du 14 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de chauffage urbain de la région de La Défense,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme, modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II »), qui a fixé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de Certificats d'Economies d'Energie,

Vu la convention de délégation de service public portant concession du réseau de chaleur et de climatisation du quartier de La Défense conclue le 21 décembre 2001 avec ENERTHERM, ainsi que les avenants n° 1 du 29 avril 2002, n° 2 du 8 mars 2011, n° 3 du 28 novembre 2011, n° 4 du 26 février 2013, n° 5 du 7 novembre 2013, n° 6 du 27 juin 2014, n° 7 du 27 juin 2014, n° 8 du 20 janvier 2016, n° 9 du 18 octobre 2017, n° 10 du 9 janvier 2018, n° 11 du 8 juillet 2021, n°12 du 2 février 2023 et n°13 du 12 octobre 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 octobre 2023 autorisant le Président à signer l'attestation « dispositif des certificats d'énergie »,

Vu l'attestation « dispositifs des certificats d'énergie » signée en date du 11 novembre 2023 par le Président,

Vu la convention de partenariat entre IDEX Energies et Idex La Défense pour la valorisation de Certificats d'Economies d'Energie conclue le 3 janvier 2023 et annexée au projet d'avenant,

Vu le rapport ci-joint,

Considérant que le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE ci-après) repose sur une obligation imposée notamment aux vendeurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de chaleur ou de froid aux consommateurs finaux, dénommés « les Obligés », de réaliser des économies d'énergie,

Considérant que ces Obligés se libèrent de l'obligation qui leur est faite soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie, soit en acquérant des CEE,

Considérant que la société IDEX Energies est un « Obligé » et qu'à ce titre, elle est autorisée à demander des CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie dès lors qu'elle a joué un rôle actif et incitatif dans des opérations d'économies d'énergie,

Considérant que la société Idex La Défense est une filiale partenaire du groupe IDEX spécialisée dans la conception et l'installation de systèmes énergétiques pour les industries et le bâtiment,

Considérant qu'Idex La Défense s'est associé avec IDEX Energies, dans le cadre d'une convention de partenariat, afin d'accompagner l'autorité concédante, GENERIA, et les abonnés du réseau dans la mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique,

Considérant qu'Idex La Défense pourrait donc obtenir et valoriser financièrement, pour le compte de GENERIA ou pour le compte des abonnés, des opérations éligibles au dispositif des CEE :

- Pour le compte de GENERIA: certains travaux de gros entretien et de renouvellement des installations primaires prévues convention de délégation de service public,

- Pour le compte des abonnés : les travaux de raccordement au réseau de chaleur des bâtiments existants.

Considérant que la convention de délégation de service public conclue entre GENERIA et Idex La Défense ainsi que les avenants passés jusque-là ne prévoient pas la possibilité de mobiliser le dispositif des CEE,

Considérant que le Comité Syndical a autorisé le Président, lors de sa séance du 12 octobre 2023, à signer une attestation autorisant Idex La Défense à solliciter des CEE sur les opérations de gros entretien et de renouvellement réalisées en 2023 et que cette attestation prévoyait que GENERIA et Idex La Défense s'entendraient ensuite durablement par voie d'avenant sur les modalités de valorisation et de rémunération des CEE,

Considérant qu'au terme des échanges entre GENERIA et Idex La Défense, il a été envisagé que :

- Idex La Défense réalise pour le compte de l'Obligé IDEX Energie les travaux d'efficacité énergétique éligibles et prend à sa charge le montage des dossiers de valorisation des CEE,
- IDEX Energie valorise les CEE et verse les contributions financières à Idex La Défense
- Idex La Défense rémunère GENERIA, sous forme de redevance CEE, correspondant à l'intégralité des contributions financières obtenues, déduction faite des coûts inhérents au traitement des dossiers.

Considérant que l'avenant 14 prévoit l'instauration d'une redevance CEE qui permettrait à GENERIA de percevoir annuellement une somme de l'ordre de 150 000 euros pour les opérations standards et pour les tours aéroréfrigérantes (TAR) une somme de 2 millions d'euros au titre des opérations spécifiques,

Considérant que dans ces conditions, il est nécessaire de demander au Comité Syndical d'approuver un nouvel avenant qui portera le numéro 14,

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DELIBERE :

ARTICLE 1^{ER} :

APPROUVE les termes et les conditions de l'avenant n° 14 au contrat de concession du 21 décembre 2001, qui a pour objet :

- D'autoriser le Concessionnaire Idex La Défense à obtenir et valoriser des CEE auprès de l'obligé IDEX Energies pour les opérations éligibles réalisées sur les installations primaires dont le Concessionnaire est maître d'ouvrage,
- De définir les modalités d'obtention et de valorisation des CEE,
- D'affirmer le rôle actif et incitatif du concessionnaire pour le compte de l'Obligé,
- De déterminer les périmètres des autorisations concédées,
- De définir les modalités de rémunération de l'autorité concédante et des abonnés.

ARTICLE 2 :

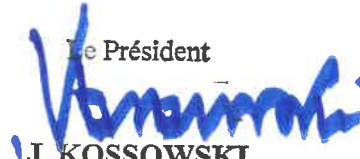
AUTORISE le Président à signer ledit avenant et à réaliser toute formalité afférente à cette opération.

ARTICLE 3:

PRECISE que le projet d'avenant entre GENERIA et Idex La Défense et le projet de convention entre Idex La Défense et IDEX Energies sont annexés à la délibération.

ARTICLE 4:

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine.

 Le Président

J. KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le : **14 MARS 2024**

COMITE SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2024 – 18h30

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°3 – PROJET D'AVENANT N°14 A LA CONCESSION IDEX LA DEFENSE AUTORISANT LA VALORISATION DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE SUR DES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT D'INSTALLATIONS PRIMAIRES ET SUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme, modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II »), a fixé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE »).

Ce dispositif repose sur une obligation imposée notamment aux vendeurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de chaleur ou de froid aux consommateurs finaux, dénommés « les Obligés », de réaliser des économies d'énergie. Ces Obligés se libèrent de l'obligation qui leur est faite soit en réalisant directement ou indirectement, des économies d'énergie soit en acquérant des CEE.

La société Idex La Défense est une filiale partenaire du groupe IDEX Energies spécialisée dans la conception et l'installation de systèmes énergétiques pour les industries et le bâtiment.

IDEX Energies est un « Obligé ». A ce titre, elle est autorisée à demander des CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE), dès lors qu'elle a joué un rôle actif et incitatif dans des opérations d'économies d'énergie.

GENERIA a conclu avec Idex La Défense le 21 décembre 2001, une convention de délégation de service public portant concession du réseau de chaleur et de climatisation du quartier de la Défense.

La société Idex La Défense s'est associée avec IDEX Energies, dans le cadre d'une convention de partenariat, afin d'accompagner l'autorité concédante GENERIA et les abonnés du réseau dans la mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique. Cette convention signée est annexée au projet d'avenant.

Idex La Défense pourrait donc obtenir et valoriser financièrement, pour le compte de GENERIA ou pour le compte des abonnés, des opérations éligibles au dispositif des CEE :

- Pour le compte de GENERIA : certains travaux de gros entretien et de renouvellement des installations primaires prévues convention de délégation de service public,
- Pour les abonnés : les travaux de raccordement au réseau de chaleur des bâtiments existants.

La convention de délégation de service public ainsi que les avenants passés jusque-là, ne prévoient pas la possibilité de mobiliser le dispositif des CEE.

Le Comité Syndical a autorisé le Président, lors de sa séance du 12 octobre 2023, à signer une attestation autorisant Idex La Défense à solliciter des CEE sur les opérations de gros entretien et de renouvellement réalisées en 2023. Cette attestation prévoyait que GENERIA et Idex La Défense s'entendent ensuite durablement par voie d'avenant sur les modalités de valorisation et de rémunération des CEE.

Au terme des échanges entre GENERIA et Idex La Défense il a été envisagé que :

- Idex La Défense réalise pour le compte de l'Obligé, IDEX Energie, les travaux d'efficacité énergétique éligibles et prend à sa charge le montage des dossiers de valorisation des CEE,
- IDEX Energie valorise les CEE et verse les contributions financières à Idex La Défense,
- Idex La Défense rémunère GENERIA, sous forme de redevance CEE, correspondant à l'intégralité des contributions financières obtenues, déduction faite des coûts inhérents au traitement des dossiers.

De ce qui précède, le projet d'avenant 14 au contrat de concession, annexé au projet de délibération, a donc pour objet :

- D'autoriser le Concessionnaire Idex La Défense à obtenir et valoriser des CEE auprès de l'obligé IDEX Energies pour les opérations éligibles réalisées sur les installations primaires dont le concessionnaire est maître d'ouvrage,
- De définir les modalités d'obtention et de valorisation des CEE,
- D'affirmer le rôle actif et incitatif du concessionnaire pour le compte de l'Obligé,
- De déterminer les périmètres des autorisations concédées,
- De définir les modalités de rémunération de GENERIA en tant qu'autorité concédante et des abonnés.

A titre indicatif, la redevance CEE versée par Idex La Défense pourrait s'élever à 150 000 euros par an. Par exception, pour les très gros travaux réalisés sur les tours aéroréfrigérantes (TAR), GENERIA pourrait percevoir en 2024 une redevance CEE de l'ordre de 2 millions d'euros. Le produit de cette nouvelle redevance pourrait être affecté à un fonds de rénovation énergétique à destination des abonnés.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes et les conditions du projet d'avenant n°14 au contrat de concession et d'autoriser le Président à le signer.